

être dues du passé jusqu'à ce jour; subrogeant à cette fin ledit sieur acheteur en tous ses droits privilèges et hypothèques.

Cette vendition faite aux dites charges et outre moyennant la somme de deux mille huit cent vingt livres pour une fois, franc de tous droits audit sieur vendeur, laquelle somme lui a été payée, comptée, nombrée et par ledit sieur acheteur en louis d'or, d'argent et de monnaie, en présence des notaires dénommés, dont il se dit content, accordant saisine et faisant procureur le porteur, donnant pouvoir, si comme promettant et obligeant de ce faisant, à toutes choses à ce contraire. En témoin de quoi nous avons scellé ces présentes qui furent faites et passées audit Senlis, par lesdits notaires susnommés, le vingt et unième jour d'août 1684, et ont lesdites parties signé avec iceux notaires à la minute des présentes lettres notifiées.

Signé (collation faite) : FORTIER.

(Archives de Compiègne. G G. 49.)

### III

9 mai 1708. — Acte de décès de Jacques de la Porte.

Le mercredi fut déposé en cette église et ensuite inhumé en celle de Saint-Antoine de cette ville, vénérable et discrète personne Messire Jacques de la Porte, prêtre, âgé d'environ soixante-neuf ans, ci-devant officier et vicaire de ladite église de Saint-Antoine et ensuite directeur des dames religieuses de la Congrégation située sur notre paroisse, en l'étendue de laquelle il était domicilié, et est décédé après avoir reçu tous les sacrements. Son inhumation a été faite en l'église de Saint-Antoine, suivant les dernières volontés déclarées par un testament olographe. Ont signé avec nous, Jacques Delaporte, cousin germain du défunt, Charles-Alexandre Leduc, officier du roi, exécuteur testamentaire dudit défunt.

Signé : SIMON JOANNET,  
*Curé de Saint-Jacques.*

(Registre paroissial de Saint-Jacques.)